

■ 1 Généralités

1.1 Objet

Le corps électoral du canton de Fribourg est convoqué le dimanche 5 novembre 2006 en vue de l'élection des 110 membres du **Grand Conseil**, des sept membres du **Conseil d'Etat** et les **préfets** des sept districts. Un éventuel second tour pour ces deux dernières élections se déroulera le 26 novembre 2006.

1.2 Matériel électoral à la disposition des électeurs et électrices

Le certificat de capacité civique, sous forme d'enveloppe, remis aux électeurs et électrices contient:

Pour l'élection des membres du Grand Conseil:

1. une enveloppe de vote, de couleur grise;
2. une liste électorale en blanc, de couleur grise;
3. des listes électorales imprimées, de couleur grise, distribuées par les soins de la Chancellerie d'Etat ou de la préfecture.

Pour l'élection des membres du Conseil d'Etat:

1. une enveloppe de vote, de couleur bleue;
2. une liste électorale en blanc, de couleur bleue;
3. des listes électorales imprimées, de couleur bleue, distribuées par les soins de la Chancellerie d'Etat.

Pour l'élection des préfets:

1. une enveloppe de vote, de couleur jaune;
2. une liste électorale en blanc, de couleur jaune;
3. des listes électorales imprimées, de couleur jaune, distribuées par les soins de la préfecture.

1.3 Validité des listes électorales

1.3.1 Listes nulles

Sont déclarées nulles les listes:

1. qui ne sont pas établies sur une liste électorale officielle;
2. qui ne sont pas insérées dans une enveloppe de vote officielle;
3. qui ne sont pas destinées à l'élection en cause;
4. qui ne contiennent aucun nom lisible;
5. dont tous les suffrages sont nuls;

6. qui portent l'en-tête d'une liste déposée mais aucun nom de candidat ou candidate officiel-le pour les élections selon le mode de scrutin proportionnel;
7. qui contiennent des expressions inconvenantes ou blessantes;
8. qui ont été remplies ou modifiées autrement qu'à la main;
9. qui, imprimées, portent des noms et prénoms de candidats ou candidates inscrits sur des listes déposées différentes ou ne reproduisent pas, en suivant l'ordre des noms et prénoms, l'une ou l'autre des listes officielles;
10. qui portent un signe destiné ou propre à identifier la personne qui vote;
11. qui sont insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe.

⇒ ***Ces listes ne sont pas valables***

1.3.2 Listes en blanc

Sont déclarées listes en blanc les listes qui ne portent aucun nom de personne.

⇒ ***Ces listes ne sont pas valables***

■ 2 Modes d'élection

Le canton connaît deux systèmes pour l'élection des autorités cantonales, à savoir:

Grand Conseil: mode de scrutin proportionnel

Conseil d'Etat et préfets: mode de scrutin majoritaire.

2.1 Election des membres du Grand Conseil

Cette élection est régie par le mode de scrutin proportionnel et se déroule en un seul tour. Le citoyen ou la citoyenne vote autant pour un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices que pour une personne candidate.

Par ailleurs, l'élection des membres du Grand Conseil se fait à l'intérieur de huit cercles électoraux. A chacun de ces cercles est attribué un nombre précis de sièges, en fonction de la statistique de la population au 31 décembre 2005.

Le nombre de députés au Grand Conseil est par ailleurs défini à 110 dans la nouvelle Constitution fribourgeoise. Pour la législature 2007–2011, les députés sont répartis comme il suit:

- Fribourg-Ville	15	- Lac	13
- Sarine-Campagne	23	- Glâne	8
- Singine	17	- Broye	10
- Gruyère	18	- Veveyse	6

◆ **Attention!**

Un électeur ou une électrice ne peut voter que pour une personne candidate dans son cercle. Par exemple, un électeur ou une électrice de la Sarine-Campagne ne peut pas voter pour une personne candidate en ville de Fribourg.

2.1.1 Sortes de suffrages

Pour ces élections, on distingue quatre sortes de suffrages:

- **suffrages nominatifs:** ce sont les suffrages qui sont accordés à une personne candidate désignée par son nom. Ils comptent en faveur de celle-ci ainsi que du parti politique ou du groupe d'électeurs et électrices qu'elle représente, même si la liste ne porte ni numéro ni dénomination;
- **suffrages complémentaires:** ce sont les suffrages qui ne sont pas exprimés nominativement sur des listes valables portant un numéro ou une dénomination. Ainsi, si l'électeur ou l'électrice a laissé des lignes en blanc, si des lignes sont devenues libres à la suite du biffage d'un nom ou si des suffrages sont nuls (cf. ci-après), les suffrages non exprimés nominativement sont attribués au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices dont le numéro d'ordre ou la dénomination figurent en tête de la liste;
- **suffrages blancs:** ce sont les lignes en blanc d'une liste ne portant ni numéro ni dénomination;
- **suffrages nuls:** sont déclarés nuls les suffrages qui s'expriment par:
 - les nom et prénom d'une personne qui n'est pas éligible ou ne peut pas être candidate dans l'élection en cause;
 - un nom illisible;
 - un nom qui n'est pas accompagné des indications indispensables pour désigner sans erreur possible une personne;
 - un nom biffé;
 - un nom répété, **le cumul étant interdit;**
 - des noms en sus du nombre de sièges à pourvoir.

Lorsqu'un ou plusieurs suffrages considérés comme nuls figurent sur une liste valable, ils comptent néanmoins comme suffrages complémentaires si la liste porte un numéro ou une dénomination. Lorsqu'un ou plusieurs suffrages nuls figurent sur une liste ne portant ni numéro ni dénomination, ils sont considérés comme suffrages blancs.

2.1.2 Comment voter

Selon le mode de scrutin proportionnel, chaque suffrage exprimé a un double effet: il va augmenter le score du parti politique ou du groupe d'électeurs et électrices, puis celui de la personne candidate. Plusieurs possibilités s'offrent au citoyen ou à la citoyenne pour faire son choix:

- **Liste compacte**
La liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices est insérée telle quelle dans l'enveloppe.
- **Liste modifiée**
La liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices est modifiée par biffage de certains noms. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages qui vont au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices inscrit en tête de la liste.

◆ **Attention!**

Sur la liste doit figurer au moins un nom de candidat ou candidate officiel-le, sinon la liste est nulle.

- **Liste panachée**
Sur la liste imprimée par un parti politique ou un groupe d'électeurs et électrices, des noms biffés sont remplacés par des noms figurant sur d'autres listes. Attention toutefois à ne pas inscrire plus de noms qu'il n'y a de personnes à élire pour l'autorité en cause dans votre cercle électoral! Autrement dit, pour ajouter un nom, il convient **en règle générale** d'abord d'en biffer un, puis d'inscrire le nom d'une personne candidate au-dessus du nom biffé.

Chaque personne candidate mentionnée apporte un suffrage à son parti politique ou à son groupe d'électeurs et électrices, même si elle est inscrite sur une autre liste. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages qui vont au parti politique ou au groupe d'électeurs et électrices inscrit en tête de la liste.

- **Liste en blanc, soit sans dénomination (liste vierge)**
Dans le matériel électoral remis à chaque électeur ou électrice figure une liste en blanc, soit sans dénomination (liste vierge). Celle-ci peut être remplie complètement ou partiellement. Si, au haut de la liste, est inscrit le nom d'un parti politique ou d'un groupe d'électeurs et électrices ou le numéro de la liste correspondante, les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages attribués à ce parti ou à ce groupe. Si tel n'est pas le cas, les suffrages sont attribués au parti ou au groupe des candidats et candidates choisis, et les lignes laissées en blanc ne sont attribuées à aucun parti ni groupe. Ces suffrages sont donc perdus!

◆ **Attention!**

Il n'est nullement nécessaire que les candidats et candidates choisis appartiennent au même parti ou groupe.

Par ailleurs, si plusieurs personnes candidates portent les mêmes nom et prénom, il est impératif d'ajouter une indication propre à identifier ou à distinguer la personne choisie (profession, domicile, etc.).

2.2 Election des membres du Conseil d'Etat

L'élection des membres du Conseil d'Etat se déroule par le mode de scrutin majoritaire.

- **Déroulement de l'élection**

Cette élection est régie par le mode de scrutin majoritaire et comprend éventuellement deux tours de scrutin qui se dérouleront l'un le 5 novembre 2006 et l'autre le 26 novembre 2006.

Contrairement au mode de scrutin proportionnel, il n'y a pas de suffrages de parti. Sept sièges sont à pourvoir. Le corps électoral peut ainsi voter pour autant de personnes qu'il y a de sièges à pourvoir. Les personnes qui auront obtenu la *majorité absolue* seront élues le soir du 5 novembre 2006. Ne pourra participer au second tour qu'un nombre de personnes candidates égal (ou inférieur) au double des sièges qui restent à pourvoir.

En outre, seules peuvent participer au second tour de scrutin les personnes qui ont obtenu au premier tour un nombre de suffrages supérieur à 5 % du nombre de bulletins valables. Dans le même sens, il ne peut être présenté de candidature de remplacement pour les personnes non élues qui n'ont pas obtenu le nombre de suffrages susmentionné.

Le 26 novembre 2006, le mode d'élection sera régi par la *majorité relative*.

- **Comment voter**

Avec le mode de scrutin majoritaire, le suffrage donné à une personne compte uniquement pour elle.

Les lignes laissées libres, ou devenues libres par biffage, sont considérées comme des suffrages blancs.

2.2.1 Nombre réduit de candidatures au premier tour

Lorsque le nombre de candidats ou candidates de toutes les listes est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, il n'y a pas d'élection tacite, mais il est procédé à une élection qui a lieu selon les dispositions de l'élection sans dépôt de listes.

Le corps électoral peut voter pour toute personne éligible.

C'est le mode de scrutin majoritaire qui s'applique (voir ch. 2.2 ci-dessus).

2.3 Election des préfets

Cette élection se déroule de la même manière que celle des membres du Conseil d'Etat, c'est-à-dire selon le mode de scrutin majoritaire, avec éventuellement un second tour.

■ 3 Erreurs

L'attention des électrices et électeurs doit être attirée sur certaines erreurs qu'il convient d'éviter, de manière à assurer un nombre de bulletins valables le plus élevé possible.

3.1 Erreurs de base

- **Pas de machine à écrire:** les noms doivent être écrits lisiblement, à la main. L'utilisation de la machine à écrire est proscrite.
- **Une seule liste:** une seule liste doit être glissée dans les enveloppes correspondant aux élections des membres de l'autorité en cause (Grand Conseil, Conseil d'Etat ou préfets), sous peine de nullité du vote!
- **Pas d'injure ni commentaire:** toute liste contenant des expressions inconvenantes ou blessantes est déclarée nulle.
- **Pas de signe d'identification:** la liste ne doit pas porter un signe distinct ou propre à identifier la personne qui vote.

3.2 Autres erreurs

Si les quatre erreurs indiquées ci-dessus conduisent à la nullité du vote, il y en a d'autres que le bureau électoral pourra partiellement corriger:

- **Plusieurs listes identiques dans l'enveloppe:** si l'électeur ou l'électrice glisse deux ou plusieurs listes **identiques** dans l'enveloppe, le bureau électoral n'en prendra qu'une en considération.
- **Plus de noms que de sièges:** si une liste contient **plus de noms qu'il n'y a de sièges** à pourvoir, elle ne sera pas écartée; le bureau électoral biffera les noms inscrits en trop (de bas en haut).

- **Cumul:** Il est interdit de porter le nom d'une même personne plus d'une fois sur la **même** liste. La répétition du nom est considérée comme non inscrite.

■ 4 Vote anticipé

Les personnes qui ne peuvent ou ne veulent se rendre aux urnes ont la possibilité d'exercer leur droit de vote de manière anticipée, soit par correspondance, soit par dépôt.


4.1 Par correspondance

Le certificat de capacité civique, qui sert d'enveloppe-réponse et contenant le matériel de vote, doit être posté de manière à parvenir au bureau électoral avant la clôture du scrutin, soit le dimanche à midi. La personne qui vote **ferme**, en la collant, **l'enveloppe-réponse, la signe de sa main** et **biffe son adresse** qui doit toutefois rester lisible. Les frais de port sont, en principe, à la charge de l'électeur ou de l'électrice.

4.2 Par dépôt

L'enveloppe-réponse, **fermée** (collée) et signée, peut être déposée auprès du secrétariat communal ou à l'endroit fixé par le conseil communal, **au plus tard jusqu'au dimanche, jour du scrutin, une heure avant l'ouverture du local de vote** (voir horaire indiqué sur le certificat de capacité civique).

■ 5 Exemples


CANTON DE FRIBOURG
KANTON FREIBURG

**Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates**
5 novembre 2006 / 5. November 2006

**Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebezirks**

Liste n°/Nr.:

N° du candidat
Kandidaten-Nr. Noms des candidats / Kandidatennamen:

66.02 *Constantin Marius*

66.03 *Dupais Raoul*

58.05 *Simonin Albert*

61.06 *Spicher Erasme*


59.04 *Devaud Richard*

Liste vierge, sans parti

La liste ne contient ni numéro ni dénomination; les suffrages sont ainsi attribués aux partis ou groupes d'électeurs ou électrices qui ont présenté les candidats et candidates choisis, et les lignes laissées en blanc ne bénéficient à aucun parti ou groupe.

Liste vierge, avec parti

Dans ce deuxième cas, l'électeur ou l'électrice choisit toujours une liste vierge, mais inscrit le nom d'un parti politique ou d'un groupe d'électeurs ou électrices ou bien le numéro de la liste correspondante. Les lignes laissées en blanc sont autant de suffrages attribués à ce parti ou à ce groupe.


CANTON DE FRIBOURG
KANTON FREIBURG

**Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates**
5 novembre 2006 / 5. November 2006

**Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebezirks**

Liste n°/Nr.:
 66

N° du candidat
Kandidaten-Nr. Noms des candidats / Kandidatennamen:

66.01 *Parti A*

66.01 *Ravet Doris*

66.03 *Dupais Raoul*

66.04 *Schmutz Delphine*


66.05 *Mc Evoy Cindy*

66.06 *Buchs Willy*

Liste imprimée

Chaque personne candidate obtient un suffrage.

Le parti A obtient autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir pour l'autorité en cause.



**Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates**
5 novembre 2006 / 5. November 2006


**Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebezirks**

Liste n° / Nr.: **66**

N° du candidat / Kandidaten-Nr. **Parti A
Partei A**

Noms des candidats / Kandidatennamen:

- 66.01 Ravet Doris**, Employée syndicale, Morat
Mitarbeiterin einer Gewerkschaft, Murten
- 66.02 Constantin Marius**, Médecin, Gurmels
Arzt, Gurmels
- 66.03 Dupuis Raoul**, Maçon, Kerzers
Maurer, Kerzers
- 66.04 Schmutz Delphine**, Etudiante, Courtepin
Studentin, Courtepin
- 66.05 Mc Evoy Cindy**, Traductrice, Morat
Übersetzerin, Murten
- 66.06 Buchs Willy**, Imprimeur, Misery
Drucker, Misery



**Election du Grand Conseil
Wahl des Grossen Rates**
5 novembre 2006 / 5. November 2006

**Cercle électoral du district du Lac
Wahlkreis des Seebezirks**

Liste n° / Nr.: **68**

N° du candidat / Kandidaten-Nr. **Parti B
Partei B**

Noms des candidats / Kandidatennamen:

- 68.01 Bechtold Anita**, Journaliste, Morat
Journalistin, Murten
- 68.02 Pressig Max**, Vigneron, Môtier
Winzer, Môtier
- 68.03 Studer Raoul**, Pêcheur, Kerzers
Fischer, Kerzers
- 68.04 Wyss Myriam**, Etudiante, Courmilleins
Studentin, Courmilleins
- 68.05 Dominguez Carlos**, Peintre, Morat
Maler, Murten
- 68.06 Bruni Judith**, Femme au foyer, Misery
Hausfrau, Misery

Liste imprimée avec biffage

Les candidats et candidates dont le nom est biffé n'obtiennent aucun suffrage. Toutefois, chaque suffrage correspondant à un nom biffé reste acquis au parti B.



CANTON DE FRIBOURG
KANTON FREIBURG

Election du Grand Conseil Wahl des Grossen Rates

5 novembre 2006 / 5. November 2006

Cercle électoral du district du Lac Wahlkreis des Seebezirks

Liste n°/Nr.

66

Parti A Partei A

N° du candidat
Kandidaten-Nr.

Noms des candidats / Kandidatennamen:

66.01 Ravet Doris, Employée syndicale, Morat
Mitarbeiterin einer Gewerkschaft, Murten

~~68.04~~

~~**66.02 Constantin Marius**~~, Médecin, Gurmels
Arzt, Gurmels

Wyss Myriam

66.03 Dupuis Raoul, Maçon, Kerzers
Maurer, Kerzers

66.04 Schmutz Delphine, Etudiante, Courtepin
Studentin, Courtepin

66.05 Mc Evoy Cindy, Traductrice, Morat
Übersetzerin, Murten

~~68.02~~

~~**66.06 Buets Willy**~~, Imprimeur, Misery
Drucker, Misery

Pressig Max

Liste imprimée avec panachage

Des noms biffés sont remplacés par des noms de personnes candidates figurant sur d'autres listes. Le parti A perd alors des suffrages qui vont au parti des candidats et candidates repris d'une autre liste (ici, 2 suffrages vont au parti B).

Scrutin majoritaire

 CANTON DE FRIBOURG
KANTON FREIBURG

**Election du Conseil d'Etat
Wahl des Staatsrates**

5 novembre 2006 / 5. November 2006

Liste n°/Nr.
55 **Parti Ab
Partei Ab**

N° de candidat
Kandidaten-Nr. Noms des candidats / Kandidatenamen:

55.01 **Dupond Raëine**
Maitre agriculteur, Meisterlandwirt, Remaufens

55.02 **Barras Anna**
Journaliste, Journalist, Fribourg/Freiburg


55.03 **Petit Jérôme**
Psychologue, Psychologe, Estavayer-le-Lac

55.04 **Zillweger Michel**
Comptable, Buchhalter, Charmey

EC 5174

Avec le mode de scrutin majoritaire, le suffrage donné à une personne compte uniquement pour elle.

Les lignes laissées libres, ou devenues libres par biffage, sont considérées comme des suffrages blancs.

 CANTON DE FRIBOURG
KANTON FREIBURG

**Election du préfet
Wahl des Oberamtmanns**

5 novembre 2006 / 5. November 2006

**District du Lac
Seebezirk**

Liste n°/Nr.

59 *Parti Abod*

59.01 *Corti Philibert*

EC 5172